



## LA MENSUALISATION

### Pour CDD

Le **CDD** n'est valable que pour **les remplacements de collègues** (maladie, formation, maternité). La durée maximale est de **18 mois** et la mensualisation est obligatoire. Le taux horaire du remplaçant ne peut être inférieur au taux horaire du titulaire, mais il peut être supérieur. Il existe deux sortes de CDD : **CDD à terme précis**, on connaît la date de fin et le **CDD à terme imprécis**, on ne connaît pas la date de fin.

#### **CDD à terme précis :**

(heures hebdo x nbre de semaines programmées) / nombre de mois de salaire x taux horaire

#### **CDD à terme imprécis :**

heures hebdo x 52 sem / 12 mois x taux horaire

**La prime de précarité** (10 % des salaires bruts versés) sera versée au salarié le dernier jour de travail ainsi que **l'indemnité compensatrice de congés payés**.